

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISÈRE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 12+1

Séance du 20 novembre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 14 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoît — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : FRANCHÉLLIN Jean-Claude — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procurator(s) : TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : RODRIGUES BARBOSA Florent

Délibération n° 2023 063

OBJET : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Afin de proposer un service de proximité aux Balmolans en renforçant le mutualisme et la solidarité, la commission sociale propose au Conseil Municipal de mettre en place une mutuelle communale qui permettrait à la population plus modeste du village de bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs.

Contrairement aux salariés qui peuvent disposer d'une mutuelle par le biais de leur employeur, les retraités, entrepreneurs, étudiants ou encore les demandeurs d'emploi ne bénéficient pas de cet avantage-là.

Les mutuelles communales ont vocation d'être ouvertes à tous, à condition de résider sur la commune ou d'y travailler en tant qu'agent communal.

Différents types de contrats sont proposés, uniques ou spécifiques adaptés à différents publics.

La commune met en relation la mutuelle et les administrés.

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires invite Monsieur Marek ZWERENZ, représentant de l'association loi 1901 ACTIOM à présenter l'association et les offres proposées par celle-ci.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une mutuelle communale aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention
- Mise à disposition d'une salle communale pour les permanences
- S'occuper de la communication en organisant, par exemple, des réunions publiques

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une mutuelle communale selon les conditions susmentionnées et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 12+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

